

Mise en concurrence des autorisations d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique délivrées sur le Port de LE BARCARÈS suite à une première procédure déclarée infructueuse

La Commune de Le Barcarès dispose de 10 lots situés sur le domaine portuaire de LE BARCARÈS qu'elle souhaite mettre à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le mode de passation sera le suivant : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'objet de l'appel à candidatures : autorisation d'occupation temporaire d'une emprise sur le domaine public portuaire en vue de l'exploitation d'activités commerciales.

La durée : l'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 3 ans. Son renouvellement express dépendra du niveau des investissements.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public : la redevance est fixée à minima suivant les lots décrits ci-dessous. Les candidats peuvent faire des propositions supérieures au montant minimal publié.

Investissements à la charge du futur occupant : les équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité sont à la charge du futur occupant.

Description des lots :

- **Lot 1 :** 2 postes d'amarrage professionnel à destination d'un centre de plongée équipés en eau et électricité aux dimensions maximales suivantes : 6,50 m x 2,50 m - tirant d'eau : 1 m et 12 m x 4,50 m - tirant d'eau : 1 m.
1 point de vente avec un bâtiment.
Redevance minimale : 13 500 € TTC / an.
- **Lot 2 :** 14 postes d'amarrage professionnel à destination de bateaux en location équipés en eau et électricité aux dimensions suivantes : 5 catways de 5m, 2 catways de 6m. Tirant d'eau maximal : 1m.
1 point de vente (Algéco).
Redevance minimale : 6 000 € TTC / an.
- **Lot 3 :** 14 postes d'amarrage professionnel à destination de bateaux en location équipés en eau et électricité aux dimensions suivantes : 6 catways de 5m, 1 catways de 6m. Tirant d'eau maximal : 1m.
1 point de vente (Algéco).
Redevance minimale : 6 000 € TTC / an.
- **Lot 4 :** 1 poste d'amarrage professionnel à destination d'activité portuaire équipé en eau et électricité aux dimensions maximales suivantes : 6,50 m x 2,50 m - tirant d'eau : 1 m.
1 point de vente (Algéco).
Redevance minimale : 3 000 € TTC / an.

- **Lot 5 :** Linéaire de quai équipé en eau et électricité pour accueillir des bases flottantes supportant 8 jets-skis aux dimensions suivantes : 3,50 m x 1,30 m - tirant d'eau : 0,50 m.
Possibilité d'installer un point de vente amovible sur le quai.
Redevance minimale : 8 000 € TTC / an.

- **Lot 6 :** 1 poste d'amarrage professionnel équipé en eau et électricité à destination d'un bateau de promenade aux dimensions maximales suivantes : 20 m x 5,50 m - tirant d'eau : 1,50 m.
Redevance minimale : 7 000 € TTC + 1 500 € TTC pour le point de vente + gratuité des billets pour la sortie en mer du 15 août / an.

- **Lot 7 :** 1 poste d'amarrage à flanc de quai professionnel équipé en eau et électricité à destination d'un bateau de promenade aux dimensions maximales suivantes : 18 m x 7 m - tirant d'eau : 1,50 m
Redevance minimale : 7 000 € TTC + 1 500 € TTC pour le point de vente + gratuité des billets pour la sortie en mer du 15 août / an.

- **Lot 8 :** 9 postes d'amarrage professionnel équipés en eau et électricité à destination de jets-skis aux dimensions suivantes : 3,50 m x 1,30 m - tirant d'eau : 0,50 m.
Possibilité d'installer un point de vente amovible.
Redevance minimale : 15 000 € TTC / an.

- **Lot 9 :** 200 mètres de linéaire de quai à flanc de quai brut non aménagé avec un faible tirant d'eau.
Redevance minimale : 35 000 € TTC / an.

- **Lot 10 :** Activité de grutage sur le Domaine Portuaire depuis les 200 mètres de quai linéaire proposé dans le lot 9.
Redevance minimale : 20 000 € TTC / an.

Visite : Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès du Bureau du port de LE BARCARES (04 68 86 07 35).

Conditions d'occupation :

- Les lots sont mis à disposition en l'état : tous les aménagements seront à la charge de l'occupant. La structure préfabriquée devra être légère, démontable et traitée contre le feu. Les matériaux à privilégier sont le bois.
- Les navires devront être impérativement immatriculés au nom de la personne morale qui candidate et assurés.
- Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance.
- Durée de la mise à disposition : **du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.**

Candidature : Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé avec accusé de réception à l'adresse PORT ADHOC BARCARES – CAPITAINERIE « AMIRAL DE CASTELBAJAC » - 66420 LE BARCARES, mentionnant sur l'enveloppe « **Appel à candidature – AOT Ports – NE PAS OUVRIR** » précisant impérativement :

- Leurs coordonnées complètes,
- KBIS et statuts de la société,
- La période d'activité envisagée,

- L'activité qu'ils souhaitent exercer,
- Leurs expériences professionnelles, diplômes et agréments en lien avec l'activité souhaitée, etc...
- Les aménagements et investissements qu'ils entendent réaliser (photos, description des installations, etc...),
- Le plan de financement,
- Les caractéristiques techniques des navires utilisés (acte de francisation, carte de navigation, etc...),
- Et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

La date limite de réception des offres est fixée au 17 février 2020 – 14h (cachet de la poste faisant foi).

Critères de jugement des candidatures et critère d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous

- Montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public proposé par le candidat ;
- Durée de la période d'activité envisagée ;
- Qualité du projet en matière de développement touristique, impact paysager ;
- Prévisionnel du plan d'investissement
- Qualités professionnelles du candidat au regard de l'activité qu'il souhaite exercer.

Les activités autorisées sont :

- Location de bateaux
- Bateau école
- Bateau de promenade
- Activités nautiques de loisirs : Location de jets-skis, Bouées tractées, Fly board, Wake board, etc...
- Activités nautiques à énergie douce : Padel, kayak, etc...
- Parc aquatique
- Plongée sous-marine